

Révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

RAPPORT D'ÉVALUATION

**du document de travail proposé le 10 juin 2021
par le Centre Régional de la Propriété Forestière
de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Version finale – 14 novembre 2021

III - Commentaires généraux sur le document soumis

La litanie fastidieuse des éléments qui précèdent, juridiques ou non, souvent redondants, en dépit des nuances qui ont parfois leur intérêt, caractérisant **ce qu'est un SRGS, ce qu'il devrait être, ce à quoi il sert, ce à quoi il devrait servir, son contenu, son style, ses limites**... avait pour but de mettre en évidence qu'au fil des ans, mais surtout des textes et de doctrines de l'administration de tutelle, les objectifs ont évolué dans un sens de plus en plus administratif et astreignant.

La volonté « jacobine » qui ressort de l'instruction d'Orientations « nationales » est manifeste.

Elle démontre, en dépit de quelques phrases qui tendent à l'atténuer que **la régionalisation n'est pas vraiment dans les mœurs de nos élites parisiennes**.

Nous avons depuis quinze ans un bon SRGS « régional »¹⁸.

Il nous est familier et nous donne satisfaction.

Il est surtout très adapté aux particularités incontestables de nos forêts méditerranéennes, à nos essences, à nos climats... bref à ce qui pourrait servir de base de réflexion aux autres régions si l'on en croit les projections des experts en climatologie et en foresterie¹⁹.

Il était probablement temps de se poser la question de sa révision, mais on aurait sans doute dû commencer par étudier ses qualités, ses défauts, ses manques et décider de faire les (quelques) modifications nécessaires.

Et bien non, **on le jette aux orties** et on en construit un nouveau (à l'heure de la récupération des déchets) sur un modèle national.

C'est comme ça, le doigt sur la couture du pantalon. Tant pis si le résultat est un peu traumatisant et repoussoir pour ceux (les propriétaires) à qui il est destiné

Quand le monstre aura été tamponné par le futur ministre, on pondra un document de vulgarisation.

Certes, l'approbation en date du 18 novembre 2020 par le ministre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) implique qu'il soit nécessaire de réviser notre SRGS.

Cependant, nous avons beaucoup de mal à admettre qu'**une telle obligation conduite à « chambouler » complètement un document aussi bien fait, aussi clair et aussi adapté** aux particularités de nos forêts méditerranéennes sous le prétexte d'homogénéisation nationale conduisant à un « tronc commun ».

¹⁸ approuvé en date du 16 juin 2005 par un arrêté ministériel signé par délégation du ministre et par empêchement du directeur général de la forêt et des affaires rurales par une certaine Claire Hubert, alors ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts.

¹⁹ Nous reviendrons plus tard sur les aspects concernés par les perspectives d'évolutions climatiques.

Ce « tronc commun » fait la part belle aux forêts de production, aux futaies, aux plantations, au bois d'œuvre de forte valeur marchande, qui sont pratiquement inexistantes dans nos collines provençales et sur les pentes de nos massifs alpins. Il est déphasé avec « les types de forêts existantes, les productions actuelles et leurs débouchés »²⁰.

Les fiches pratiques d'itinéraires sylvicoles recommandés, conseillés, possibles, voire interdits, auxquelles nous sommes habitués (qui, au demeurant, **ne sont pas présentes dans le document provisoire** proposé à la consultation), **seront reléguées en annexe**, voire destinées à faire partie d'un futur document de vulgarisation qui devrait, lui, être à la portée du propriétaire forestier privé provençal ou alpin « normal », c'est-à-dire « non professionnel ».

La première conséquence est que nos ingénieurs et techniciens de notre CRPF ont dû faire face à une surcharge de travail considérable et sans valeur ajoutée, pour ne pas dire inutile, au détriment des services et conseils attendus par les propriétaires privés de la région.

Sur le planning de « pseudo-concertation »

La concomitance de ce projet avec les contraintes sanitaires a fait qu'il n'a pas été possible d'organiser la première réunion de travail entre les techniciens et les conseillers du CRPF PACA les plus motivés (et compétents) suffisamment tôt.

Les ingénieurs et techniciens ont travaillé le sujet dans leur coin, principalement en télétravail.

Mis à part une brève intervention lors d'un conseil de centre (en fin 2020) où furent présentées et commentées trois fiches d'itinéraires concernant le chêne pubescent (qu'au demeurant on ne retrouve pas dans la version du document à étudier), la première réunion en salle avec les élus au CRPF pour discuter du document de travail (qui a été communiqué le 10 juin par un lien internet aux « partenaires », dont Fransylva PACA, pour en discuter le 28 juin à Montfort-sur-Argens), a eu lieu le 22 juin 2021.

Pour palier cette impossibilité de réunions en présentiel (initialement planifiée pour le 20 avril puis repoussée au 4 juin pour avoir lieu au final le 22), le CRPF a organisé quatre « tournées » sur le terrain :

- à Signes et Cuges-les-Pins pour les départements 13 et 83 (pin d'Alep et chêne vert) initialement prévue le 1^{er} avril,
- à Saint-Christol pour les départements 84 et 04 (chêne pubescent et cèdres) initialement prévue le 9 avril puis reportée au 10 mai,
- à Montmour et Ventavon pour le département 05 (pin sylvestre, sylvo-pastoralisme et hêtre) initialement prévue le 13 avril puis reportée au 11 mai,

²⁰ alinéa 1 de l'article R222-1 du Code Forestier.

- une quatrième tournée initialement prévue pour le département 06 (pin sylvestre) annulée et remplacée par une seconde tournée dans les Alpes-de-Haute-Provence prévue le 15 avril, qui sera reportée au 20 mai et aura lieu dans les Alpes-Maritimes à Gréolières et Valderoure

Quel que soit l'intérêt incontestable de telles tournées sur le terrain pour observer en réel différents types de sylvicultures, de telles « tournées » ne peuvent, se substituer ç des réunions de travail pour examiner sur table un document de plus de 120 pages et en discuter sérieusement, sans parler des difficultés physiques qui ont empêché certains conseillers d'y participer.

Aucune de ces tournées n'a fait l'objet de documents communiqués aux conseillers élus absents ni de compte-rendu.

Quelles occasions manquées que de ne pas avoir organisé ces tournées en partenariat avec Fransylva (et pourquoi pas aussi avec Provence Forêt). C'étaient des occasions uniques de rassembler nos forces, de pouvoir être à même de mieux persuader nos adhérents et de regrouper les trois piliers de la forêt privée, comme semble le préciser le Code Forestier dans son article L321-1, alinéa 10° :

Favoriser les échanges entre les organismes participant au développement de la forêt en France et sur le territoire de l'Union européenne et des pays tiers ;

Il est manifeste que le temps que les conseillers élus au CRPF ont consacré à la construction du SRGS ou, à défaut, à l'examen de ce que les techniciens avaient déjà rédigé, a été largement insuffisant.

Par ailleurs, si ceux-ci sont aussi des propriétaires forestiers élus par leurs pairs (pour les représenter et les défendre comme il était écrit dans leurs professions de foi), il est avéré que, sauf exceptions, ils (ou elles) n'ont pas cherché à communiquer avec d'autres propriétaires, ne serait-ce que pour les informer et recueillir leurs avis, et notamment avec les représentants des syndicats Fransylva dont ils étaient pourtant issus.

Comment interpréter leur comportement lorsqu'ils (et elles) ont obéi à l'injonction stupéfiante du président Bruno Giaminardi²¹ (dont la nomination au Conseil de Centre provient uniquement de sa désignation par l'Union Régionale Fransylva PACA et les conseils d'Administration des 4 syndicats départementaux) qui leur donnait ordre de ne pas donner suite à l'invitation²² que Fransylva PACA leur avait personnellement adressée pour palier le « peu d'empressement » du CRPF pour en être l'organisateur ?

²¹ Cf. Le texte des mails des 10 et 14 octobre de Monsieur Christophe Barbe en annexe.

²² Cf. le mail d'invitation du 8 octobre en annexe

La réunion de présentation du document de travail

Le jeudi 10 juin, le CRPF a envoyé un mail d'invitation pour participer à un atelier SRGS planifié pour le 28 juin à Montfort-sur-Argens à une longue liste de destinataires « partenaires » sélectionnés.

Le corps du message rappelle succinctement ce qu'est le SRGS :

« Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole » (SRGS) est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales. Il a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région. **Sa consultation permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt** notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion ou lors de l'adhésion aux codes de bonnes pratiques (CBPS). Ce document sert de référence au Conseil de Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer ou non un Plan Simple de Gestion, un Code de Bonne Pratique Sylvicole ou un Règlement Type de Gestion.

Le SRGS doit être conforme au Plan Régional de la Forêt et du Bois, validé par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en date du 1er août 2020 et par l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 18 novembre 2020. C'est pourquoi le CRPF travaille actuellement au renouvellement de ce document.

Il précise ensuite ce qui est attendu des destinataires avant la réunion en donnant un lien permettant de télécharger une « **première version** » de ce SRGS :

Nous souhaitons vous consulter, en tant que partenaires, sur une première version de ce document que vous pourrez télécharger sur le lien suivant : <https://we.tl/t-j71MGVT4Ny>

Vos retours sur le contenu du document nous seront précieux : ils nous permettront de l'améliorer pour que celui-ci prenne au mieux en compte les enjeux régionaux.

Nous vous invitons à **les transmettre avant le 22/06** à Marie Gautier, marie.gautier@crpf.fr

Nous travaillerons durant l'été à leur intégration et, si nécessaire, nous pourrions organiser une nouvelle réunion de travail en commun en septembre.

Notons, qu'il n'y a eu **aucune réunion de travail en commun** en septembre, remplacées sans doute par des réunions séparées sans que nous en ayons de compte-rendu.

L'ordre du jour de la réunion du 28 juin se résume à :

« présenter le document et discuter des différents points pouvant faire débat. »

Les détails pratiques étaient :

La réunion se tiendra bien à la salle des fêtes de Montfort-sur-Argens (83) de 9h30 à 16h00 (un déjeuner sur place vous sera proposé de 12h30 à 14h).

Nous vous remercions de vous inscrire (une personne par structure) auprès de Sandrine Lopez, (sandrine.lopez@cnpf.fr), avant le 14 juin en renvoyant le coupon-réponse joint.

Remarques

Ce mail d'invitation appelle plusieurs remarques :

Sauf erreur de notre part, nous ne voyons pas apparaître un représentant de Fransylva dans cette première liste des destinataires.

De là à conclure que **Fransylva n'était pas conviée et ne serait donc pas un partenaire** il pourrait n'y avoir qu'un pas. Nous n'avons pas trace dans la liste des destinataires de ce mail de Monsieur Gérard Gautier ou de Madame Corinne Baillon-Dhumez, présidents de deux des quatre syndicats départementaux de la Région.

Cependant, Monsieur Gérard Gautier a dû être informé par ailleurs puisqu'il fût présent à la réunion et s'est exprimé au nom de l'Union Régionale, Monsieur Frédéric-Georges Roux étant présent en tant que conseiller du CRPF PACA et qu'il lui a été sèchement rappelé par le Président du CRPF PACA dans son introduction, avant même qu'il ait eu l'opportunité de prononcer un mot, qu'il participait au titre du CRPF, et non de Fransylva, et qu'en conséquence, il n'était pas censé faire de commentaires, ni participer aux débats.

On peut noter, pour l'anecdote, que Madame Marie-Christine Renaud (j-l-pelot@wanadoo.fr) figure deux fois dans la listes des invités, en tant que présidente de l'AFAB 05 et en tant que conseiller du CRPF. **L'Afab 05**, dont, au demeurant, 3 membres sont conviés et dont elle est présidente, **serait-elle un partenaire plus important que Fransylva ?**

Les délais « octroyés » pour examiner un tel document, qui a déjà demandé de nombreux mois de travail et de débats aux « experts » qui l'ont conçu, et en débattre au sein de chaque structure, **sont incompatibles avec le travail sérieux et les échanges indispensables**. Le travail que nous menons au sein de nos quatre syndicats depuis l'été, ne serait-ce que pour produire le présent document qui a reçu l'imprimatur du conseil d'administration de Fransylva PACA en est le témoin.

Cette « **première version** » **est** restée la dernière et **la seule** sur laquelle nous sommes toujours amenés à nous prononcer, alors qu'il est probable que depuis la mi-juin, cette version du SRGS a été corrigée, complétée, amendée (ne serait-ce qu'à la suite des réunions que le CRPF a eu avec ses « partenaires » sans que nous ayons été informés des modifications qu'ils auraient proposées.